

Délibération n°D20230114

Rapporteur : Christian BORDENAVE

Service : Réglementation, Urbanisme et Gestion Patrimoniale

Secrétaire de séance : Stéphane FRADIN

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT SIX SEPTEMBRE, à 16 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 27, 28, 27, 26, 25, 24 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 20/09/2023**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA (1), Marie-Lise POTRON (2), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (3), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Marie-Hélène SCOTTI (4), Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (5), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Lionel FREL.

<b>ABSENTS EXCUSES :</b> Joël KERDRAON	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD
Corinne GONDONNEAU	a donné délégation à	Gérald TRAPY
Eric PROLA	a donné délégation à	Christophe DAVID-BORDIER
Marie-Lise POTRON	a donné délégation à	Marie-Hélène SCOTTI
Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Michaël DESTOMBES

**ABSENTS :** Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Julie TEJERIZO, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Départ au dossier n°19 « Classe de découverte – participation communale »

(2) Arrivée au dossier n°2 « Rapport sur la délégation de service public du crématorium – OGF – Année 2022 »

(3) Départ au dossier n°15 « Attribution de bourse d'excellence sportive – Année 2022 »

(4) Départ au dossier n°30 « Motion pour l'adoption d'un plan de lutte contre la canicule et les autres dérèglements climatiques par la ville de Bergerac »

(5) Départ au dossier n°30 « Motion pour l'adoption d'un plan de lutte contre la canicule et les autres dérèglements climatiques par la ville de Bergerac »

### **OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – RENOUELEMENT URBAIN – OPAH-RU ROXHANA – AVENANT À LA CONVENTION**

VU l'article L. 321-1 et suivant du Code de la construction et de l'habitat ;

VU la délibération n°D20180139 en date du 20 décembre 2018 autorisant la signature de la convention de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat – Renouveau Urbain (OPAH-RU) ROXHANA intervenue le 31 décembre 2018 et son avenant n°1 signé le 5 juillet 2022 ;

VU le Comité de Pilotage qui s'est tenu le 28 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain est un dispositif visant à accompagner les propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs dans les travaux de leurs logements ;

CONSIDÉRANT que relevant de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au titre de sa compétence Habitat, ce dispositif est mis en œuvre en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Département de la Dordogne et la ville de BERGERAC pour la réhabilitation de logements privés ;

CONSIDÉRANT que les actions sont déclinées en différents objectifs comme l'adaptation des logements pour le maintien à domicile, la lutte contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et dégradé ou encore développer la mixité sociale et une offre locative conventionnée en aidant les propriétaires bailleurs à rénover leur bien ;

CONSIDÉRANT qu'en 5 ans, c'est 3,8 millions d'euros d'aides (toutes sources regroupées) qui ont été versés pour la réhabilitation de 305 logements ;

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui il convient de réajuster les objectifs notamment en :

- augmentant le nombre de dossiers en autonomie de la personne dans l'habitat (75 →100) pour les propriétaires occupants,
- revalorisant les objectifs globaux de 305 logements à 418 et les objectifs sur logements locatifs appartenant à des bailleurs privés pour passer de 60 à 65,
- modifiant la répartition entre travaux lourds pour logements indignes ou dégradés, travaux de sécurité/salubrité, précarité énergétique et adaptation,
- adaptant les participations des acteurs du logement (ANAH, Conseil Départemental de la Dordogne, Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Ville de BERGERAC...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CONCLURE** un avenant à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain signée le 31 décembre 2018 et avenantée le 5 juillet 2022 qui prévoit notamment de réajuster les objectifs initiaux ;
- **DE PRÉCISER** que ces nouveaux objectifs sont susceptibles d'entraîner une hausse de l'enveloppe dédiée à cette opération pour l'année 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents.

Adopté par 30 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA (pouvoir), Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETRUGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON (pouvoir), Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Lionel FREL.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 26/09/2023.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 2 OCT. 2023

et de l'affichage en date du - 2 OCT. 2023

d'une durée de deux mois conformément aux

indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,



Stéphane FRADIN



Le Maire,



Jonathan PRIOLEAUD